



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
À HAUTERIVE (03)

La société CPV Sun 20 a déposé un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Hauterive, au lieu-dit « Fonsalive ».

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 24 juillet 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le projet est situé sur le territoire de la commune d'Hauterive, dans la partie sud-est du département de l'Allier. Cette commune appartient à la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et se situe à 5 km au sud-est de Vichy.

Les terrains se situent au lieu-dit Fonsalive, en rive gauche de l'Allier, au sein d'une terrasse alluviale. Ils sont compris dans des zones NC et AUi du plan d'occupation des sols (POS) de la commune d'Hauterive. Ces parcelles sont pour partie concernées par une ancienne carrière remblayée dans le cadre de sa reconversion en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Le site est bordé :

- au sud par une zone d'activités : le Bioparc ;
- au nord par une société d'achat et vente de palettes de manutention ;
- à l'est par des terrains agricoles puis des habitations bordant la RD 431 (à environ 150 m) ;
- à l'ouest par des terrains agricoles et des habitations bordant la route de Fonsalive et la rue de l'Étang, séparés du site par la voie ferrée.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Terrain d'assiette : 6,7 ha ; surface clôturée : environ 5,8 ha (clôture de 2 m de hauteur) ; surface au sol couverte par les panneaux : 2,6 ha ;
- Puissance installée : environ 4,3 MWc ;
- Technologie choisie pour les panneaux : modules mono ou polycristallins (17 200 modules) ;
- Type de structures retenu : fixes avec panneaux orientés vers le sud, d'une hauteur maximale de 2,5 m ;
- Ancrage au sol de ces structures : le dossier indique qu'« une solution mixte [pieux enfoncés dans le sol ou plots bétons] sera privilégiée selon la nature des terrains (remblais ou terrain alluvionnaire) » (p.125) sans que celle-ci soit décrite en détails ;
- Bâtiments techniques : 6 onduleurs et 3 transformateurs répartis sur le site, et un poste de livraison à l'entrée sud-est du parc (surface totale : 54 m²) ;
- Linéaire de voirie interne : 1080 m ;
- Raccordement du projet au réseau de distribution électrique : sur le poste de transformation situé dans la zone d'activités riverain du projet, au nord (p.129).

Par ailleurs, des travaux de défrichement sont évoqués (p.133). Ceux-ci, sous réserve des dispositions définies par le code forestier, pourront faire l'objet d'une procédure d'autorisation à obtenir auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Allier.

2. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant l'étude d'impact, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de parc photovoltaïque.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2.1. Description de l'état initial de l'environnement

Le dossier aborde les principaux thèmes liés à l'environnement.

- Eau

Aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ne figure dans l'aire d'étude du projet. Le projet se situe en revanche dans le périmètre de protection des sources minérales de Vichy ; le dossier indique à ce sujet que « les travaux d'installation et l'exploitation seront soumis au code de la santé publique » (p.30).

Un ruisseau recalibré longe la voie ferrée délimitant le site à l'ouest et traverse ce dernier d'ouest en est.

- Milieu naturel

Les **zonages réglementaires ou d'inventaire** les plus proches du projet sont le site d'importance communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 « Vallée de l'Allier Sud » (à environ 900 m) et les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Val d'Allier entre Vichy et Mariol » et de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » (à environ 300 m). Ils sont liés à la rivière Allier et aux milieux diversifiés créés par la divagation de celle-ci.

Les **habitats naturels** relevés sur les terrains du projet et cartographiés p.53 de l'étude d'impact sont :

- une ancienne carrière au sud-est récemment remblayée comme installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
- deux prairies méso-hygrophiles (humides), au nord et au sud-ouest. Cette dernière, plus diversifiée et en meilleur état de conservation, présente un certain intérêt ;
- une mosaïque de milieux à caractère humide (prairies humides, mégaphorbiaies eutrophes, cariçaies, etc.) en cours de fermeture, dans la partie centre-ouest. Ces milieux se sont développés sur l'emplacement d'une ancienne peupleraie défrichée. Des mares qualifiées de « plus ou moins pérennes » (p.50) y sont présentes ;
- un bosquet de chênes en partie nord, dont le sous-bois abrite des espèces hygrophiles ;
- des fourrés à prunelliers en périphérie de la prairie humide située au nord ;
- des haies arbustives à arborées en partie sud, aux alentours de l'ancienne carrière et, d'après la cartographie des habitats (p.53), à l'est de la voie ferrée ;
- des fossés en partie nord et, d'après le dossier, « [en bordure de] la friche [sur l'ancienne carrière] à l'est et au sud » (p.52) bien que ceux-ci ne soient pas représentés sur la cartographie des habitats ;
- le ruisseau recalibré évoqué plus haut.

Le dossier précise qu' « il n'est pas exclu qu'en période de hautes eaux ou de fortes précipitations que certaines parcelles soient saturées en eau compte tenu du faible niveau de drainage des parcelles » (p.33).

La **flore** du site est diversifiée, en particulier celle associée aux milieux humides, mais reste commune dans le secteur. Trois espèces remarquables, qualifiées de « localisées à l'échelle départementale », sont toutefois recensées : l'orge faux seigle (très rare à l'échelle régionale et classée comme « en danger » dans la liste rouge régionale) dans la prairie humide en partie sud et les laïches distique et faux panic dans l'ancienne peupleraie.

Les **groupes faunistiques** suivants ont été étudiés :

- reptiles et amphibiens : du fait de la présence sur le site d'une mosaïque de milieux permettant le refuge (boisements), l'alimentation (milieux ouverts) et la reproduction (milieux humides ou aquatiques), la présence de plusieurs espèces de ce groupe est avérée (lézard des murailles et lézard vert, crapaud commun et grenouille verte) ou potentielle, en particulier des espèces patrimoniales répertoriées dans le secteur. Les espèces contactées bénéficient d'un statut de protection national, voire européen, mais sont toutefois qualifiées de « fréquentes dans le secteur » ;

- mammifères terrestres : si seule la présence du chevreuil est avérée, d'autres espèces, protégées mais communes dans le secteur (hérisson, écureuil roux, etc.) fréquentent probablement le site ;
- chiroptères : au moins 6 espèces de chauve-souris ont été contactées en chasse et en transit sur le site. Le dossier indique également que « les potentialités de gîtes sur le site en lui-même peuvent être considérées comme intéressantes [car] quelques chênes plus âgés au sein même du périmètre (chênaie humide) semblent assez favorables à l'accueil d'espèces arboricoles (barbastelle, murins, etc.) » ;
- avifaune : du fait de la diversité des milieux présents (zones humides / sèches, herbeuses / dénudées, ouvertes / boisées), la présence d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux est avérée (40 espèces contactées) ou potentielle. En particulier, le dossier souligne l'intérêt des milieux dénudés (ancienne carrière) et des boisements anciens (chênaie) pour la nidification de certaines espèces ;
- insectes : la diversité observée est importante (13 espèces de papillons et 10 de libellules). En particulier, ont été contactés le cuivré des marais (protégé et figurant sur les listes rouges régionale et nationale) et l'agrion de mercure (protégé) au niveau des secteurs humides. Le dossier indique également que « les chênes âgés du périmètre d'étude sont favorables aux coléoptères [dont le grand capricorne] ».

Les principes du **fonctionnement écologique** du secteur d'étude sont présentées page 60. Si le site est compris entre deux barrières écologiques : la voie ferrée à l'ouest et la frange urbaine d'Hauterive à l'est, les échanges faunistiques locaux ainsi qu'avec la vallée de l'Allier, principal réservoir écologique du secteur, sont néanmoins permis par le réseau de haies.

Une cartographie de synthèse de la sensibilité écologique du site a été réalisée (p.63), prenant en compte l'ensemble des résultats des études faune-flore. Elle conclut de manière pertinente à un enjeu fort de la prairie méso-hygrophile au sud-ouest et du bosquet de chênes en partie nord, moyen au niveau de la mosaïque de milieux humides en partie centre ouest ainsi que du réseau de haie (à l'est, en particulier), et plus faible pour la prairie située au nord et le site de l'ancienne carrière au sud-est.

- Paysage

La description du paysage éloigné (p.80 à 95) comprend de larges passages extraits de l'inventaire des paysages de l'Allier, publié par la DIREN Auvergne en juin 1995, que le dossier ne cite pourtant pas. Les constats sont pour la plupart assez généraux et sans lien avec le projet. De plus, l'absence de concordance entre les repères indiqués sur la carte p.81 et la légende des photographies fournies pour illustrer cette partie rend ces dernières inexploitable.

La description du paysage rapproché est plus utile mais, là encore, le repérage des photographies fournies sur la carte p.98 n'est pas compréhensible. Le schéma p.97 et les photos fournies dans les pages suivantes permettent néanmoins d'illustrer correctement le constat selon lequel le site sera ponctuellement visible principalement depuis la rive droite de l'Allier : D906, zones résidentielles au-dessus de cet axe, sur le flanc du coteau, et site des Hurlevents (sommets du coteau). Le projet sera perçu en continuité des zones industrielles et artisanales l'encadrant au nord (entreprise de palettes) et au sud (Bioparc). Plus en contrebas, rive droite comme rive gauche, la ripisylve de l'Allier et la trame bocagère bloquent largement les vues vers le site.

Enfin, depuis les abords immédiats du site, le caractère bocager du secteur limite également les vues. Le dossier indique que « le secteur [où la 221 traverse la voie ferrée, au sud-ouest du site] est un des seuls à proximité où la zone de projet est partiellement visible » (légende de la « figure 34 », p.111). Si ce constat semble pertinent, il est regrettable que, là aussi, l'absence de repérage des photographies fournies ne permette pas de disposer d'une analyse satisfaisante.

- Espaces agricoles

Le dossier précise que les terrains du projet ne sont pas exploités par l'activité agricole ou sylvicole.

- Risques

Le dossier indique que l'ancienne carrière remblayée est soumise à un aléa moyen en matière de retrait-gonflement des argiles.

2.2. Justification des raisons du choix du site et du projet et présentation des principales solutions de substitution

Le choix du site est justifié notamment par la faible valeur agronomique des terrains concernés, en particulier concernant l'ancienne carrière, et par la continuité avec deux secteurs urbanisés à des fins d'activités industrielles et économiques situés au nord et au sud.

Le projet d'implantation exclut les secteurs identifiés dans l'analyse de l'état initial comme ayant une sensibilité environnementale forte : prairie méso-hygrophile au sud-ouest et bosquet de chênes en partie nord. En revanche, celui-ci concerne la totalité de la mosaïque de milieux à caractère humide occupant la partie centre-ouest, qui présente des enjeux qualifiés d'importants pour la faune (en particulier pour les reptiles, les amphibiens et les insectes).

À part la réduction d'emprise décrite dans le paragraphe précédent, aucune autre « solution de substitution » telle que définie par l'article R.122-5 du code de l'environnement (variante(s) d'implantation, choix d'une autre technologie, etc.) n'est présentée.

2.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

Concernant les thèmes environnementaux dont l'analyse de l'état initial a montré qu'ils présentaient des enjeux notables :

- Eau

Moyennant la mise en œuvre des mesures présentées p.166 (ravitaillement des engins et stockage éventuel d'hydrocarbures sur bac étanche, kits de dépollution disponibles sur le site, etc.), le risque d'impact durant la phase de chantier apparaît limité. De plus, une bande herbacée haute sera maintenue entre le projet et le ruisseau recalibré.

Le dossier indique que le projet n'entraînera pas d'imperméabilisation des sols importante pouvant être à l'origine d'une modification substantielle des débits de ruissellement lors de la phase d'exploitation. Il reste toutefois une incertitude quant à la technique mise en œuvre pour l'ancrage des panneaux : il est indiqué (p.155) que « le type d'installation choisi pour ce projet ne nécessite pas la réalisation de fondations flottantes (socles en béton) [...] » alors que l'emploi de cette technique n'est pas exclue lors de la description du projet (p.125). L'étude indique que, « bien que l'aménagement de la centrale photovoltaïque ne constitue pas une imperméabilisation, un remblaiement ou un assèchement des terrains, la demande de permis de construire sera accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation d'autorisation au titre de la loi sur l'eau » (p.166). Les conclusions de ce dossier auraient dû être reprises ou jointes dans l'étude d'impact afin de pouvoir se prononcer sur la détermination du caractère humide des terrains ainsi que sur la démonstration de l'absence d'impact du projet sur ceux-ci (assèchement). Ces éléments sont en outre nécessaires pour valider le fait que, comme l'indique le dossier, lors de la phase d'exploitation, « la réduction des installations aux seules structures et sans modification préalable du terrain naturel permet de garantir une reprise naturelle de la végétation au niveau de cette mégaphorbiaie » (p.156).

Un certain nombre de mesures visent à limiter l'impact du projet sur la qualité de l'eau. En particulier, les opérations de nettoyage des panneaux en cas de d'encrassement exceptionnel sont prévues à l'eau, sans utilisation de solvants (p.136), et l'utilisation de produits phytosanitaires et insecticides sera également proscrite (p.169).

- Milieu naturel

L'impact du projet sur le réseau Natura 2000 est considéré à juste titre comme négligeable du fait des caractéristiques du projet, de l'éloignement de l'Allier et de l'absence sur les terrains concernés de milieux ou espèces caractéristiques des sites Natura 2000 liés à cette rivière.

Les milieux les plus sensibles ayant été exclus du périmètre clôturé du projet (voir partie 2.2 du présent avis), l'impact du projet sur ceux-ci sera nul.

Si l'impact des travaux de mise en œuvre du projet sur le site de l'ancienne carrière est logiquement considéré par le dossier comme négligeable, la description des effets sur la mégaphorbiaie de recolonisation

(partie centre-ouest) est plus détaillée. Celle-ci comporte en effet des « zones en eau » (p.154) dont l'analyse de l'état initial a montré l'intérêt en termes d'accueil de certaines espèces faunistiques (cf. carte de sensibilité des milieux, reprise p.155). Le dossier indique que « la destruction et la modification temporaire des milieux naturels durant le chantier engendrera une perte d'espaces utilisés potentiellement par la faune pour chasser et se reposer » (p.157). Le cuivré des marais, contacté en partie centrale du site, sera ainsi probablement impacté. Il est toutefois indiqué que cette population est probablement liée à une autre située à l'extérieur du site, à proximité. De même, les amphibiens et reptiles, fréquentant les milieux humides, pourront subir des destructions directes d'individus. Les espèces contactées, bien que protégées, sont toutefois communes sur le secteur.

Cependant, de manière générale, le maintien d'éléments servant de refuge pour la faune (réseau de haies – voir partie « paysage » – et ruisseau recalibré) permettra de réduire significativement l'impact du projet, en particulier sur la faune volante (oiseaux et chiroptères), les reptiles et amphibiens et les insectes. Il n'est cependant pas précisé si les quelques arbres non conservés (entre les haies 6 et 8 : p.173) feront l'objet d'un diagnostic par un écologue avant d'être abattus. Le déplacement temporaire des espèces vers d'autres milieux de ce type situés à proximité est également évoqué. La réalisation des travaux les plus impactants en dehors des périodes sensibles (floraison, reproduction de l'avifaune – avril à août –, nidification) permettra également de diminuer les impacts du projet lors de ces périodes sensibles.

De plus, une dépression humide de 115 m² sera aménagée en limite est du projet pour permettre le développement des espèces liées aux milieux humides. La description de cet aménagement (p.168-169) reste cependant très succincte : le dossier aurait dû préciser son calendrier de réalisation (mise en œuvre suffisamment avant les travaux de manière à assurer le déplacement des espèces et ainsi à limiter leur mortalité directe) et ses caractéristiques techniques (profondeur, végétation, etc.).

Il convient également de souligner que le choix d'une clôture à mailles larges et l'aménagement tous les 30 mètres de dispositifs permettant le passage de la petite et moyenne faune (p.157) atténuera l'impact du projet en termes de rupture des flux écologiques.

Enfin, le dossier prévoit, sans toutefois s'engager sur celui-ci (« des mesures d'accompagnement pourront être mises en place [...] »), un suivi de la recolonisation du site par la faune en phase d'exploitation (p.170). Le maître d'ouvrage aurait dû fournir dans le cadre de cette étude d'impact un réel engagement à mettre en œuvre cette mesure ainsi qu'une description détaillée des modalités de ce suivi (périodicité, durée totale, maîtrise d'œuvre, etc.).

- **Paysage**

La présence de deux zones industrielles et artisanales (au nord et au sud) ainsi que le passage envisagé du futur contournement sud-ouest de Vichy confèrent à ce secteur encore agricole un caractère déjà artificialisé facilitant l'insertion du projet.

Des photomontages repérés sur un plan sont fournis (p.151 à 153) pour apprécier l'impact visuel du projet. Les haies périphériques et la faible hauteur des structures contribueront toutefois à réduire cet impact. Les mesures de création et de renforcement de ces haies, issues de prescriptions de la Mission haies Auvergne, sont détaillées et illustrées de manière très satisfaisante p.170 à 174.

Par ailleurs, le poste de livraison, situé à proximité de la RD 221, sera muni d'un bardage bois afin d'améliorer son insertion paysagère.

- **Impacts cumulés et remise en état après exploitation du projet**

Le dossier note l'absence dans le secteur de projets susceptibles de générer des impacts similaires à ceux de ce parc photovoltaïque et conclut donc, à juste titre, à l'absence de risque d'impacts cumulés.

Enfin, le dossier décrit de façon satisfaisante les mesures techniques permettant de s'assurer de la restitution du site « selon l'état initial » (p.137 à 139) : démantèlement, recyclage des éléments, etc. Le montant des garanties financières mises en œuvre, « s'élevant généralement à une somme d'environ 15.000 à 20.000 € par MWc installé » (p.137), n'est toutefois pas indiqué précisément.

2.4. Résumé non technique

Il reprend bien les principales conclusions de l'étude d'impact et ses illustrations les plus utiles. Il aurait toutefois pu faire l'objet d'un document à part afin d'être plus facilement identifiable et consultable par le public.

3. Synthèse et conclusion

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement proportionnée aux enjeux du site et au type de projet considéré. Toutefois, des problèmes de repérage des prises de vues fournies dans l'étude paysagère rendent celle-ci peu lisible.

L'étude des impacts du projet est également satisfaisante, malgré un manque de précisions à relever concernant le maintien du caractère humide des terrains situés en partie ouest de l'emprise, et, par suite, de sa faune et sa flore associées.

Le choix du site est globalement en cohérence avec le schéma régional climat-air-énergie qui privilégie l'implantation de ce type de projet sur des terrains déjà artificialisés ne faisant pas l'objet d'une activité agricole, ce qui est ici le cas de l'ancienne carrière remblayée. De plus, les principaux enjeux écologiques ont été pris en compte, en particulier par l'évitement des milieux de plus fort intérêt, le maintien des éléments nécessaires à la continuité écologique (réseau de haies et ruisseau) et le souci d'une intégration paysagère correcte.

Cependant, certaines de ces mesures auraient mérité de faire l'objet d'une description plus précise et d'un engagement plus clair quant à leur réalisation effective.

Clermont-Ferrand, le

24 SEP. 2014

Le préfet



Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU